



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis public est par les présentes donné que :

Depuis la sanction du projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les municipalités peuvent déterminer elles-mêmes les modalités de publication de leurs avis publics.

En règle générale les Villes doivent publier leurs avis publics par affichage à l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé sur leur territoire.

Depuis la sanction du projet de loi 122, les municipalités ont la possibilité de se soustraire à ces règles et de choisir les modalités de publication de leurs avis publics.

Lors de la séance du 13 mars dernier, le Conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics, lequel prévoit que la Ville publiera désormais ceux-ci sur son site internet en plus de les afficher sur le babillard vitré de l'Hôtel de Ville.

Par conséquent, dès l'entrée en vigueur du règlement numéro 1568-18, les avis publics ne seront plus publiés dans le journal local.

Nous vous invitons donc à consulter les avis publics au saint-constant.ca dans la section « Vie démocratique ». (<https://saint-constant.ca/fr/seances-du-conseil-et-documents-publics>)

DONNÉ à Saint-Constant, ce 22 mars 2018.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques